N° DE DOSSIER

FEUILLE DE TRAVAIL (PENSION ALIMENTAIRE)

FEUILLE DE TRAVAIL (PENSION ALIMENTAIRE)

COUR TE	RRITORIALE	DES TERRITOIRES	DU NORD-OUEST			GREFFE			
•	llimentaire r le BREF DE LÊT(PENSION	NOM			L	CRÉANCIER ALIMENTAIRE			
BREF DE SA	enom du gurant sur le AISIE-ARRÊT ALIMENTAIRE).	NOM				DÉBITEUR			
Inscrivez le personne d qui fera l'o saisie-arrê	ou l'entreprise bjet de la	NOM				TIERS-SAISI ALIMENTAIRE			
MONTAN	T DU BREF D	E SAISIE-ARRÊT (PEN	ISION ALIMENTAIRE)	À FAIRE SAISIR AUPRÈS	D'UN T	IENTAIRE ET LA COUR À DÉTERMINER LE IERS-SAISI RELATIVEMENT À UN BREF DE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES.			
1.	La résidence	du débiteur est la su	ivante :						
2.	La nature et	le lieu d'exercice de l	a profession ou l'occu	pation du débiteur sont	les suiv	ants:			
 Donnez les détails des sommes payables—ou qui le deviendront—par le tiers-saisi au débiteur (pour l'année à compter d'aujourd'hui) (Doit être rempli par le tiers-saisi alimentaire): 									
	Numéro	Montant payable	Montant qui deviendra payable	Date JJ/MM/AA		Description			
	1.								
	2.								
	3.								
	4.								
	Total		+ :	=					

 $Cochez\ si\ la\ rubrique\ se\ pour suit\ sur\ une\ PAGE\ SUPPL\'{E}MENTAIRE\ (formule\ 45).\ Assurez-vous\ d'annexer\ la\ page\ en\ question.$

Numéro		Nom de la personne à d	charge		
1.		Hom de la personne a l	Charge		
2.					
3.					
4.					
	a rubrique se poursuit sur une PAGE SUPPLÉMENTAIR	F (formule 45) Assurez-vous	s d'annever la nage en guestion		
Cochez si ic	Trubilique se poursuit sur une l'AGE SOFT ELIVIENTAIN	L (Joinnale 43). Assurez-vous	o d dimexer la page en question.		
mplissez ce	qui suit concernant les paiements alimentaires	du débiteur :			
Total des	arriérés de paiement	\$	figurant dans l'ordonnance alimentaire		
Taux courant de la pension		\$	figurant dans l'ordonnance alimentaire		
Taux courant de la pension		7	jigurant dans i ordonnance anmentaire		
Fréquenc	e des paiements				
		\$			
Montant	des aliments pour un an d'après le taux actuel	٠			
Paiem	nent alimentaire maximum pour l'année en vertu du		Ce montant des arriérés ne peut dépasser la		
	BREF DE SAISIE-ARRÊT (PENSION ALIMENTAIRE)	\$	pension alimentaire d'une année au taux courant de la pension		
	s d'un bref de saisie-arrêt délivré aux termes d'		ssabilité du traitement net ou du salaire ne s'appli aire. Il n'existe aucune exemption applicable à un		
océdure de riérés ne pe autres moye		<i>Loi sur l'exécution des ord</i> e au taux courant de la pe	donnances alimentaires; toutefois, la saisie-arrêt c ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours de saisie (consultez les articles 13 et 16.1 à 21 de l		
océdure de riérés ne pe autres moye	ut dépasser la pension alimentaire d'une annéens d'exécution d'une ordonnance alimentaire	<i>Loi sur l'exécution des ord</i> e au taux courant de la pe	ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours		
océdure de riérés ne pe autres moye	ut dépasser la pension alimentaire d'une annéens d'exécution d'une ordonnance alimentaire	<i>Loi sur l'exécution des ord</i> e au taux courant de la pe	ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours		
océdure de riérés ne pe autres moye	ut dépasser la pension alimentaire d'une annéens d'exécution d'une ordonnance alimentaire	<i>Loi sur l'exécution des ord</i> e au taux courant de la pe	ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours		
océdure de riérés ne pe autres moye	ut dépasser la pension alimentaire d'une annéens d'exécution d'une ordonnance alimentaire	Loi sur l'exécution des orde au taux courant de la pe — par exemple, par voie	ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours de saisie (consultez les articles 13 et 16.1 à 21 de l		
océdure de riérés ne pe autres moye	ut dépasser la pension alimentaire d'une année ens d'exécution d'une ordonnance alimentaire n des ordonnances alimentaires).	<i>Loi sur l'exécution des ord</i> e au taux courant de la pe	ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours de saisie (consultez les articles 13 et 16.1 à 21 de l		
océdure de riérés ne pe autres moye r l'exécution	ut dépasser la pension alimentaire d'une année ens d'exécution d'une ordonnance alimentaire n des ordonnances alimentaires).	Loi sur l'exécution des orde au taux courant de la pe — par exemple, par voie — Signature du créancier	ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours de saisie (consultez les articles 13 et 16.1 à 21 de l		
océdure de riérés ne pe autres moye r l'exécution	ut dépasser la pension alimentaire d'une année ens d'exécution d'une ordonnance alimentaire n des ordonnances alimentaires).	Loi sur l'exécution des orde e au taux courant de la pe — par exemple, par voie Signature du créancier nentaire ou en son nom :	ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours de saisie (consultez les articles 13 et 16.1 à 21 de l		
océdure de riérés ne pe autres moye r l'exécution	ut dépasser la pension alimentaire d'une année ens d'exécution d'une ordonnance alimentaire n des ordonnances alimentaires).	Loi sur l'exécution des orde au taux courant de la pe — par exemple, par voie — Signature du créancier nentaire ou en son nom : Nom :	ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours de saisie (consultez les articles 13 et 16.1 à 21 de l ————————————————————————————————————		
océdure de riérés ne pe autres moye r l'exécution	ut dépasser la pension alimentaire d'une année ens d'exécution d'une ordonnance alimentaire n des ordonnances alimentaires).	Loi sur l'exécution des orde au taux courant de la pe — par exemple, par voie — Signature du créancier nentaire ou en son nom :	ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours de saisie (consultez les articles 13 et 16.1 à 21 de l ————————————————————————————————————		
océdure de riérés ne pe autres moye r l'exécution	ut dépasser la pension alimentaire d'une année ens d'exécution d'une ordonnance alimentaire n des ordonnances alimentaires).	Loi sur l'exécution des orde au taux courant de la pe — par exemple, par voie — Signature du créancier nentaire ou en son nom : Nom :	ension. Le créancier alimentaire peut avoir recours de saisie (consultez les articles 13 et 16.1 à 21 de l		

Les renseignements que contient la présente formule visent à aider à comprendre les dispositions législatives sous-jacentes. Ils n'éliminent pas la nécessité de consulter les Règles en matierè civile et les lois et les règlements. Les présents renseignements ne se substituent pas à tout avis juridique indépendant. Les dispositions législatives l'emporteront nécessairement sur tout renseignement incompatible présenté ici.